

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p><b>Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture</b></p> <p><b>Sous-direction des pêches maritimes</b></p> <p>Bureau de l'économie des pêches Adresse : 3, place de Fontenoy, 75007 Paris Suivi par : Nicolas UDREA Tél : 01 49 55 82 44 Fax : 01 49 55 82 00 NOR : AGRM0915041C</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DPMA/SDPM/N2009-9611</b></p> <p><b>Date: 01 juillet 2009</b></p>
--	--

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexes :3

**Objet :** Mise en œuvre du plan de sortie de flotte, défini par l'arrêté du 29 juillet 2008, pour les navires figurant dans des pêcheries sensibles

**Bases juridiques :**

- Règlement (CE) n°1198/2006 du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche (article 23)
- Arrêté du 26 décembre 2008 modifié par l'Arrêté du 27 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires figurant dans des pêcheries sensibles
- CIRCULAIRE DPMA/SDAEP/C2009-9603 du 24 février 2009 précisant les modalités de mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires figurant dans les pêcheries sensibles
- Note de service DPMA/SDPM/N2009-9608 du 08 avril 2009 relative à la mise en œuvre du plan de sortie de flotte, défini par l'arrêté du 26 décembre 2008, pour les navires figurant dans des pêcheries sensibles pris en application de l'article 23 du règlement (CE) n°1198/2006 du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche

**Résumé :** Cette note a pour objet de fixer une liste complémentaire des navires retenus au plan de sortie de flotte, préciser parmi eux la liste des navires inscrits à la bourse d'échanges et d'apporter les correctifs à la liste fixée par la note de service DPMA/SDPM/N2009-9608 du 08 avril 2009 en tenant compte des premiers résultats de la bourse d'échange, des désistements de candidats initialement retenus, et d'autres éléments nouveaux.

Elle sera suivie d'une dernière note annonçant les derniers résultats de la bourse d'échange et fixant la liste définitive des navires retenus au plan de sortie de flotte.

**MOTS-CLES :** Aides publiques, déchirage, sortie de flotte, pêche maritime, bourse d'échanges.

<b>Destinataires</b>	
<p>Pour exécution :</p> <p>Mesdames et Messieurs les Préfets de région ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires maritimes Monsieur le Directeur général de l'Agence de services et de paiement (ASP) Monsieur le Directeur général de FranceAgriMer</p>	<p>Pour information :</p> <p>Monsieur le directeur des Affaires Financières et de la Logistique Mesdames et Messieurs les Préfets de département Monsieur le directeur du GE CFAM Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes Monsieur le Directeur de l'ENIM Monsieur le Directeur du CNPMM Direction générale des douanes et droits indirects</p>

## **1-Liste complémentaire des demandes retenues au plan de sortie de flotte : annexe 1**

Vous trouverez, en annexe 1, la liste des nouveaux navires retenus au plan de sortie de flotte défini par l'arrêté du 26 décembre 2008 modifié par l'Arrêté du 27 janvier 2009.

Cette liste complète celle de la note DPMA/SDPM/N2009-9608 du 08 avril 2009, qui reste en vigueur sauf en ce qui concerne les navires cités en annexe 2 et 3.

Vous procéderez à l'engagement comptable de l'aide à la sortie de flotte pour les navires non inscrits à la bourse d'échange (cf point 4 - mention « non » dans le tableau en annexe).

## **2-Résultat de la bourse d'échanges : annexe 2**

Vous trouverez en annexe 2 :

- La liste des navires initialement retenus par la note DPMA/SDPM/N2009-9608 du 08 avril 2009 qui s'inscrivent ou se retirent de la bourse d'échanges.
- La liste des navires retenus au titre de la bourse d'échanges.

## **3-Correctifs apporté à la note DPMA/SDPM/N2009-9608 du 08 avril 2009 : annexe 3**

Vous trouverez en annexe 3 :

- La mention d'un navire initialement retenu par la note DPMA/SDPM/N2009-9608 du 08 avril 2009 radié du plan de sortie de flotte pour cause de naufrage.
- Deux corrections d'erreur de la note DPMA/SDPM/N2009-9608 du 08 avril 2009 relative à la pêche à prendre en compte pour deux navires

## **4- RAPPEL DES REGLES A RESPECTER AVANT LA DECISION D'ATTRIBUTION DES AIDES**

Il convient de rappeler que la liste des navires figurant en annexe 1 n'a pas vocation à remplacer les arrêtés préfectoraux d'attribution des aides.

Les arrêtés d'attribution des aides ne peuvent être pris qu'une fois l'ensemble des critères d'éligibilité vérifiés en application de l'arrêté du 26 décembre 2008 modifié par l'Arrêté du 27 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires figurant dans des pêcheries sensibles et de la circulaire DPMA/SDAEP/C2009-9603 du 24 février 2009 en précisant les modalités de mise en œuvre.

## **5- Information des bénéficiaires concernant les PPS et autorisations de pêche des navires sortis de flotte** (CIRCULAIRE DPMA/SDAEP/C2009-9603 du 24 février 2009)

### • **A- Radiation du fichier de la flotte de pêche et retrait de la licence de pêche communautaire**

Les capacités (jauge et puissance) des navires radiés au titre du présent plan de sortie de flotte ne donneront aucun droit à l'obtention d'une autorisation pour une construction ou pour une modernisation de navire avec augmentation de capacités.

Les capacités (jauge et puissance) des navires radiés au titre du présent plan de sortie de flotte sont déduites du fichier flotte communautaire.

### • **B- Devenir des PPS**

Les modalités de retrait des permis de pêche sont fixées à l'article 6 de l'arrêté du 26 décembre 2008.

### • **C- Devenir des antériorités de capture**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 26 décembre 2008 (*relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte, pour les navires figurant dans des pêcheries sensibles*), la répartition des antériorités s'effectue selon les modalités figurant dans l'arrêté du 26 décembre 2006 (*établissant les modalités de répartition et de gestion collective des possibilités de pêche*).

En annexe 7 de la circulaire DPMA/SDAEP/C2009-9603 du 24 février 2009 figure un exemple de l'application de ces dispositions dans le cas d'une bourse d'échange.

## **6- Bourse d'échanges**

Les navires inscrits à la bourse d'échange sont signalés dans le tableau en annexe 1 par la mention « oui ».

Les demandeurs peuvent retirer leur demande de plan de sortie de flotte et les nouvelles demandes de plan de sortie de flotte en échange peuvent être déposées au plus tard le 17/07/2009. Les DRAM transmettent à la DPMA au plus tard le 24/07/2009 la liste des demandes.

Si des armateurs vous notifient leur souhait de ne pas continuer à figurer dans la bourse d'échange vous pourrez, dès cette notification, procéder à l'engagement comptable de l'aide. Vous le signalerez alors à la DPMA.

Il est rappelé que ce système d'échange ne pourra intervenir que pour des navires éligibles à la sortie de flotte au regard des critères définis par l'arrêté du 26 décembre 2008.

### **Remboursement des aides après un éventuel échange de navires au sein de la bourse.**

L'échange ne modifie en rien le montant que chacun des armateurs doit éventuellement rembourser en application de la circulaire DPMA/SDAEP/C2009-9603 du 24 février 2009. Ce montant est fonction des aides dont ils ont respectivement bénéficié par le passé. En revanche c'est le propriétaire du navire effectivement sorti qui procédera au remboursement par déduction sur sa prime (voir exemple détaillé en annexe 7 de la circulaire DPMA/SDAEP/C2009-9603 du 24 février 2009)

Pour le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche  
et par délégation

Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture

Philippe MAUGUIN

**ANNEXE 1**  
**LISTE DES NOUVEAUX NAVIRES RETENUS**  
(en complément de la précédente note de service)

**Anguille**

Nom navire	Immatriculation	Quartier	Inscription à la bourse
MADONE DES FLOTS	571946	BL	NON
WILLY	713226	BL	NON
DAVI VINCENT	364491	BL	NON
LE ZONARD	338284	CH	NON
NOZ DEIZ	267800	SM	NON
AR WRAC'H	852413	SB	NON
PANIS II	711455	SB	NON
MA PETITE SIRENE	911756	AY	OUI
BREIZH MA BRO	307232	VA	NON
L'AZUR	510766	VA	NON
EAGLE	731221	VA	OUI
ANRICA II	339619	AY	OUI
GWENAELLE III	894074	AY	OUI
PARTNER II	276 034	SN	NON
CABO BLANCO	307 035	SN	NON
ALEXANDRA	276 258	SN	NON
POMPON	610 048	SN	NON
PYMA	916 003	SN	NON
LE VULCAIN	329 092	SN	OUI
AR DRENECK II	545 089	SN	NON
P'TIT DAVID	276 880	SN	NON
LA SFIDA	775774	LS	NON
LE MARGINAL	661250	NO	NON
ECLIPSE	491396	NO	NON
DAUPHIN	358460	LS	NON
JABADAO	357 475	SN	OUI
L'ODYSSEE	707 398	LS	NON
EXOCET III	918495	LS	NON
FANZY	386 531	NO	NON
JADE	635 625	LS	OUI
LES MOMES	683 127	LS	NON
A.BILL	546 718	LS	OUI
PETIT JOEL	678 700	LS	NON
KISSMY	689394	SN	NON
REMORA	320801	MN	NON
CANDY	279097	LR	NON
L'EDELWEISS	313522	IO	NON
MOBBY DICK	290355	MN	NON
CARION	469633	MN	NON
TROPIC	288048	LR	NON
PRINCE DU CLAPOTIS	720276	MN	NON
CHACAL	797492	LR	NON
FU	281073	MN	NON
OKEANOS	181322	MN	NON
LE RAPACE	319573	MN	NON
LE FLAMENCO	288257	MN	NON
L'ESPOIR	181170	LR	NON
YANGA	319875	LR	NON
FANTOME DES MERS	319830	LR	NON

NIGHT BEAUTY	276096	MN	NON
L'ANGE DES MERS	311942	LR	NON
MI-MIE	316194	LR	NON
LE TIRANCON	238882	LR	NON
SHAMROCK	238988	LR	NON
LE RECIF	317608	LR	NON
L'HURICAINE	192615	MN	NON
CENTURION	266850	MN	NON
WIKING	277186	MN	NON
MURANTJO	266701	LR	NON
FLIPPER	550238	LR	NON
ZELIERWA	302799	MN	NON
VERSEAU	288229	MN	NON
LIBERTE	278426	B	NON
L'ARCHE	869352	BX	NON
TWIST AGAIN	869842	BX	NON
TIBER	645106	AC	NON
TIBER III	844277	AC	NON
PATRIE 4	550654	AC	NON
NEPTUNE	651278	AC	NON
MARIA	844293	AC	NON
TI K PIEW	642956	AC	NON
YOUNKA	794726	AC	NON
KIEW	348328	AC	NON
POURQUOI PAS	274701	BX	NON
YA KA	701737	AC	NON
FANTOMAS	724412	BA	NON
PISTOUILLE	655191	BA	NON
JIMY	905165	BA	NON
LE PARFAIT II	922630	BA	NON
NINA	637880	BA	NON
BAMBI	724044	BA	NON
ZORBA	735595	BA	NON
MARAUDEUR	645009	AC	NON
CARPE DIEM	294718	BA	NON
ANRICA II	339619	AY	OUI
TOTOF	466701	NO	NON

### Cabillaud mer du Nord, Manche Est, mer d'Irlande et Ouest Ecosse

Nom navire	Immatriculation	Quartier	Inscription à la bourse
ESPADON BLEU	735860	SM	NON
LE BEL OUTIL	716707	FC	NON

### Langoustine

Nom navire	Immatriculation	Quartier	Inscription à la bourse
LE SCAPHOIDE	316504	IO	non

### Sole de la Manche ouest

Nom navire	Immatriculation	Quartier	Inscription à la bourse
LE NARVAL	520918	PL	NON
SEBASTIEN V	424510	SM	NON

**ANNEXE 2 :****RESULTAT DE LA BOURSE D'ECHANGES****Nouvelles inscription à la bourse**

<b>Nom navire</b>	<b>Immatriculation</b>	<b>Quartier</b>	<b>Pêcherie</b>
LE CORAIL	319308	MT	Chalut Méditerranéen

**Retrait de la Bourse**

<b>Nom navire</b>	<b>Immatriculation</b>	<b>Quartier</b>	<b>Pêcherie</b>
MISYFA	245154	GV	Langoustine du Golfe

**Echanges conclus à la bourse**

<b>NAVIRE SORTANT DU PSF</b>			<b>NAVIRE ENTRANT AU PSF</b>		
<b>Nom navire</b>	<b>Immatriculation</b>	<b>Quartier</b>	<b>Nom navire</b>	<b>Immatriculation</b>	<b>Quartier</b>
<b>PAULDI MAIO</b>	<b>250804</b>	<b>ST</b>	<b>JUROCEL</b>	<b>528808</b>	<b>ST</b>

**ANNEXE 3 :****AUTRES MODIFICATIONS****Naufrage****(navire retenu au titre de la précédente note de service)**

<b>Nom navire</b>	<b>Immatriculation</b>	<b>Quartier</b>	<b>Pêcherie</b>
LE BROCELIANDE	545090	GV	Langoustine du Golfe

**Correction pêche****(ces navires retenus au titre de la pêche « Sole du golfe de Gascogne » dans la précédente note doivent l'être au titre de la pêche « Anguille »)**

<b>Nom navire</b>	<b>Immatriculation</b>	<b>Quartier</b>	<b>Bourse d'échange</b>
CIRCEE	222275	MN	non
L'OURAGAN	465475	LR	non